Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042704A-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-04-27-04A

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Laetitia MORIN donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(E) / EXCUSE (E.) : Carine RENAUDIER-LASSALLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain LEIKINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 32

***

4. Modification du tableau des effectifs non permanents :

a) Renfort d'emplois non permanents sur différentes directions :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Adjoint à l'administration générale et ressources humaines

Annexe : Tableau des effectifs des emplois non permanents

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042704A-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

→ **Au sein de la Direction Administrative**

Dans le cadre de la sortie de la revue bimestrielle « La Pordicaise », il convient de recruter 5 agents de distribution au grade d'adjoint administratif **pour l'année 2026**.

→ **Au sein de la Direction Urbanisme et Travaux**

- **Service voirie**

Le service voirie assure des missions essentielles au bon fonctionnement et à la sécurité du domaine public, notamment en matière d'entretien des voies, des espaces publics, de signalisation…

Un agent du service voirie est actuellement en arrêt de travail pour une durée indéterminée. Les informations dont dispose actuellement la collectivité laissent supposer que cet arrêt est susceptible de se prolonger. Toutefois, l'absence de visibilité sur sa durée exacte ne permet pas d'en fixer le terme avec certitude.

Cette incertitude engendre une difficulté majeure dans la gestion du remplacement. En effet, proposer des contrats limités strictement à la durée connue de l'arrêt, alors même que celui-ci est appelé à se prolonger, constitue un facteur de frein au recrutement, les candidats étant naturellement réticents à s'engager sur des missions à très court terme, sans garantie de continuité.

Il apparait dès lors nécessaire de créer un emploi non permanent pour assurer la continuité des missions du service à temps complet **du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.**

- **Service espaces verts et propreté urbaine**

La période estivale, comprise entre les mois de juin et octobre, se caractérise par un accroissement significatif de l'activité du service des espaces verts et du service de la propreté urbaine.

Ces surcroîts d'activité ne peuvent être absorbés par les effectifs permanents sans porter atteinte à la qualité du service rendu.

Il est donc nécessaire de renforcer temporairement ces 2 services par la création d'un emploi non permanent au service des espaces verts et d'un emploi non permanent au service de la propreté urbaine permettant de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité sur la durée de la période estivale soit du **1er juin au 31 octobre 2026.**

→ **Au sein de la Direction Education Animation**

Un agent du service restauration scolaire est actuellement en arrêt de travail pour une durée indéterminée. Les informations dont dispose actuellement la collectivité laissent supposer que cet arrêt est susceptible de se prolonger. Toutefois, l'absence de visibilité sur sa durée exacte ne permet pas d'en fixer le terme avec certitude.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260427-DB2026042704A-DE

Afin d'assurer la continuité du service, la collectivité a dû recourir, dans un premier temps à un remplacement par l'intermédiaire d'une agence d'intérim.

Si cette solution a permis de répondre à l'urgence, il apparait que le coût du recours à l'intérim est significativement plus élevé pour la collectivité.

Par ailleurs, les besoins du service étant clairement identifiés et récurrents tant que dure l'absence de l'agent titulaire, une organisation plus pérenne et maitrisée s'avère nécessaire.

Il apparait dès lors nécessaire de créer un emploi non permanent pour assurer la continuité des missions du service à temps complet **du 1er mai 2026 au 30 avril 2027.**

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration générale et finances » le 17 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les créations des emplois non permanents ci-dessus,
- **D'autoriser Madame le Maire** à procéder au recrutement des agents contractuels dans les conditions définies,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.